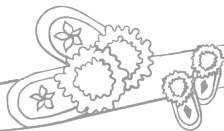




Loi sur les garderies des Territoires du Nord-Ouest

Exprimez-vous



Qu'est-ce que la *Loi sur les garderies des TNO*?

La [Loi sur les garderies des Territoires du Nord-Ouest \(TNO\)](#) (la Loi) est une mesure législative qui décrit la manière dont les enfants doivent être pris en charge dans des installations situées en dehors de leur domicile. La Loi et le [Règlement sur les normes applicables aux garderies](#) n'ont pas pour but d'entraver la créativité de ceux qui exploitent les garderies et offrent des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants (services agréés). Leur but est de fixer des normes minimales qui garantissent la qualité, les soins, l'instruction et la surveillance des enfants.

Pourquoi cette mise à jour?

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) propose des modifications pour mieux soutenir la transformation des services d'éducation et de garde des jeunes enfants aux TNO. Ces changements appuieront la réalisation des engagements énoncés dans la [Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants](#) et soutiendront le développement continu d'un système robuste et bien établi.

Les mises à jour proposées permettront de soutenir le [mandat de la 19^e Assemblée législative](#) afin de progresser vers un service de garde universel.

Comment les modifications ont-elles été déterminées?

Au printemps 2021, le MÉCF a publié le [Rapport sur l'examen des programmes de financement pour l'éducation et la garde des jeunes enfants](#).

En 2021-2022, le MÉCF a publié la Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants et finalisé les accords de financement fédéraux pour soutenir la mise en œuvre de cette Stratégie. La Stratégie et les accords fédéraux définissent des engagements et des objectifs. Une fois atteints, ceux-ci contribueront à l'amélioration de la qualité, de l'abordabilité, de l'accessibilité et de l'inclusivité des services d'éducation et de garde des jeunes enfants aux TNO et s'aligneront sur la vision à long terme d'un système d'éducation et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, comme énoncé dans le [Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) et le [Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones](#) du gouvernement du Canada.

L'examen des programmes de financement pour l'éducation et la garde des jeunes enfants et la Stratégie 2030 à ce sujet s'appuient sur l'apport des gouvernements autochtones, des exploitants de services agréés et des éducateurs de la petite enfance.

Le MÉCF a déterminé que des modifications sont nécessaires pour améliorer la responsabilisation et la nature interdépendante des soutiens requis pour transformer le système d'éducation et de garde des jeunes enfants.

Quel est l'échéancier?

- **27 juin 2022** : date limite pour soumettre des commentaires sur les modifications proposées
- **Mars 2023** : entrée en vigueur des modifications

Que prévoit l'actuelle *Loi sur les garderies des TNO*?

La [Loi](#) et le [Règlement sur les normes](#) fixent des normes minimales qui garantissent la qualité, les soins, l'instruction et la surveillance des enfants dans des installations situées en dehors de leur domicile.

La Loi fait la distinction entre les services d'éducation et de garde des jeunes enfants agréés et non agréés, et définit les exigences relatives à l'exploitation des services d'éducation et de garde des jeunes enfants aux TNO, tout en assurant la santé et la sécurité des enfants qui fréquentent ses services. Le directeur des services de garderie est nommé par le ministre et est chargé de veiller à ce que les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants soient exploités conformément à la Loi. Le directeur et ses délégués sont chargés d'enquêter sur les plaintes concernant les services agréés.

Quelles sont les modifications proposées?

Établissement d'un processus de certification et d'une grille salariale aux TNO

Qu'est-ce que cela signifie?

Cela signifie qu'il faut établir un processus de certification pour les services agréés afin de définir clairement le niveau d'éducation, l'expérience et le rôle professionnel de l'éducateur du service d'éducation des jeunes enfants. Ces changements soutiendraient l'établissement de normes et de critères professionnels pour les éducateurs de la petite enfance et établiraient également une grille salariale pour les éducateurs des centres de garde.

Pourquoi est-ce important?

Un processus de certification soutiendra les éducateurs de la petite enfance, les exploitants de services et le personnel dans leur croissance professionnelle et améliorera la qualité des services agréés.

Une grille salariale permettra de créer des échelles de rémunération pour les éducateurs de la petite enfance dans les centres de garde afin d'aider à recruter des éducateurs et à les maintenir en poste.

Augmentation de l'inclusion et des mesures liées aux rapports

Qu'est-ce que cela signifie?

Dans le cadre de l'[Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada](#), le GTNO a accepté de fournir au Canada des renseignements sur les caractéristiques démographiques des enfants inscrits à des services agréés. Les modifications proposées permettraient au MÉCF de recueillir des renseignements auprès des services agréés sur les enfants qui y sont inscrits, et soutiendraient également la capacité du MÉCF à favoriser l'inclusion de tous les enfants dans les services d'éducation et de garde des jeunes enfants.

Pourquoi est-ce important?

En plus de répondre aux exigences fédérales, ces renseignements sont nécessaires pour soutenir l'inclusion dans les services agréés. Les renseignements relatifs aux divers besoins des enfants, y compris les enfants ayant des besoins particuliers en matière de développement, permettront au MÉCF d'utiliser plus efficacement les ressources pour aider les enfants à tirer le meilleur parti des services d'éducation et de garde des jeunes enfants. Cette mesure aidera le MÉCF à s'assurer que tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en quête d'équité et ceux qui ont besoin d'un soutien renforcé ou individuel, ont accès à des places en garderie répondant à leurs besoins.

Mise en place de mesures de contrôle des coûts

Qu'est-ce que cela signifie?

Le GTNO a pour mandat de faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité. En permettant au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation de mettre en œuvre des mesures de contrôle des coûts, comme l'établissement de limites sur les frais facturés par les services agréés qui reçoivent des subventions gouvernementales, on s'assurera que le financement destiné à améliorer l'abordabilité pour les familles est utilisé aux fins prévues. Il s'agirait également de définir les types et les montants maximums des frais de garde d'enfants autorisés.

Pourquoi est-ce important?

Des services de garde d'enfants abordables pour les familles sont une composante nécessaire de la mise en place de services de garde d'enfants universels aux TNO. En tant que gouvernement responsable, il est nécessaire de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière efficace.

Protection des droits des familles

Qu'est-ce que cela signifie?

Afin de garantir que toutes les familles aient accès à des services de garde d'enfants sûrs et réglementés, le

MÉCF cherche à établir des dispositions obligatoires pour protéger les droits des enfants et des familles dans le cadre de la Loi.

Pourquoi est-ce important?

À l'heure actuelle, les familles ne disposent pas d'un moyen de protection de leurs droits et de ceux de leurs enfants si les obligations contractuelles ne sont pas respectées ou si elles estiment avoir été traitées injustement par l'exploitant d'un service agréé.

Mise à jour du libellé

Qu'est-ce que cela signifie?

Sachant que les dernières mises à jour datent de 2013, le MÉCF cherche à réviser le libellé ou à ajouter du texte au libellé pour clarifier le sens et refléter la terminologie actuelle.

Pourquoi est-ce important?

Il est nécessaire de mettre à jour le libellé de la Loi afin de mieux définir les types de services qui sont assujettis à la Loi, de clarifier les types de services qui ne sont pas tenus de se conformer à la Loi, d'utiliser un langage de genre neutre dans l'ensemble de la Loi et de s'assurer que les termes utilisés dans la Loi demeurent alignés sur ceux utilisés dans d'autres lois.

Comment puis-je formuler des commentaires?

Veillez envoyer vos commentaires par les moyens suivants :

Par téléphone : 867-767-9354, poste 71280

Par courriel : earlylearning@gov.nt.ca

Pour en savoir plus

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

www.ece.gov.nt.ca/fr/egje
